



AGEN, le 14/12/2018

Messieurs le Député

Monsieur le Député,

Comme vous le savez, nos organisations sont pleinement et activement engagées dans la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytosanitaires, notamment au travers du Contrat de Solutions pour une trajectoire de progrès pour la protection des plantes. Nous sommes convaincus que c'est en cherchant, expérimentant, diffusant et déployant les solutions alternatives aux produits phytosanitaires que nous parviendrons à atteindre l'objectif de réduction. L'adoption sur le terrain se fait et se fera si les solutions sont efficaces et si les agriculteurs ont les moyens de les acquérir. Pour cela il est indispensable d'accompagner tous les agriculteurs dans leurs investissements, pas de leur créer des charges supplémentaires.

Or, à rebours de l'objectif initial des Etats Généraux de l'Alimentation de soutenir le revenu des agriculteurs, le Projet de Loi de Finances pour 2019 prévoit une hausse de charges au travers d'une forte progression de la redevance pour pollutions diffuses (RPD).

Nous ne pouvons accepter cela... le revenu des exploitations agricoles ces dernières années ne permet pas d'absorber une telle hausse.

En outre, ses conséquences potentielles n'ont pas été correctement évaluées. Ainsi, selon nos simulations à l'échelle nationale, basée sur le travail des Instituts Techniques Agricoles et la pratique quotidienne dans nos fermes, la recette globale serait de l'ordre de 100 millions d'euros par an quand il est affiché une hausse de 50 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2019.

Toute décision doit être prise en toute connaissance des conséquences pour l'agriculture française. Or, aucune étude d'impact préalable n'a été, ni réalisée, ni partagée en prenant en compte les différentes filières agricoles de nos territoires. Là aussi, selon nos estimations et pour des itinéraires techniques classiques, et bien présents dans le Lot-et-Garonne, nous obtenons les

augmentations suivantes :

1

- en grandes cultures, sur des exploitations spécialisées céréales et oléo protéagineux : entre + 10 à + 14 €/ha
- en pois et haricots de conserve : entre + 10 et + 20 €/ha
- en verger : en pommiers, + 34 €/ha, en pêchers, + 32 €/ha
- en viticulture : en conventionnel, de l'ordre de + 25 €/ha et en bio, de l'ordre de + 10 €/ha

De plus, nous nous interrogeons sur sa cohérence avec le plan Ecophyto quand les produits de biocontrôle, au cœur des solutions alternatives promues, sont également concernés par ces hausses. Les agriculteurs bio, qui, depuis deux années, subissent des retards importants de paiement des aides PAC, ne doivent pas non plus subir, une nouvelle fois, des décisions déconnectées de la réalité.

Enfin, nous tenons à souligner l'impossibilité matérielle d'une mise en œuvre au 1er janvier 2019. Une telle réforme nécessite un temps incompressible pour sa mise en application. Or, les textes nécessaires aux modifications du régime ne sont toujours pas finalisés et ne pourront pas être publiés avant début janvier, ne permettant pas aux différents acteurs d'être prêts à temps.

Notre demande est donc de surseoir à l'article 76 du projet de loi de finances pour 2019, ainsi qu'au projet d'arrêté mis en consultation.

Aussi, d'autres sujets nous tiennent à cœur : les EGA d'une part, l'installation d'autre part.

C'est pourquoi nous vous convions à une rencontre le lundi 17 décembre 2018 à AGEN à 12 h 00 dans nos locaux. Il est nécessaire que nous trouvions enfin l'occasion de se rencontrer. Il est indispensable que vous preniez compte des remarques des agriculteurs lot-et-garonnais, garants de la vitalité économique du département.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations distinguées.

Jacques CHAPOLARD

Valentin GULAREK

Président FDSEA 47

Président JA 47